



RAPPORT ESG 2022

Loi Energie et Climat – Article 29

Juin 2023

TABLE DES MATIÈRES

- I. Politique et stratégie d'investissement d'Adagia Partners**
- II. Moyens déployés en interne**
- III. Gouvernance de l'ESG au sein d'Adagia**
- IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et de la société de gestion**
- V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles**
- VI. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris**
- VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité**
- VIII. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion des risques**

INTRODUCTION

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'article 29 de la loi Energie et Climat, adoptée en Novembre 2019 en France, introduit des obligations réglementaires pour les fonds d'investissement qui visent à renforcer la transparence extra-financière des acteurs financiers et à favoriser les investissements durables.

Conformément aux nouvelles dispositions, les sociétés de gestion doivent rendre compte publiquement de la manière dont sont intégrés les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans leur stratégie d'investissement et doivent également décrire les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

MISSION D'ADAGIA PARTNERS

Adagia Partners a été fondé en 2020 avec la ferme ambition d'être catalyseur de changements auprès de ses participations, mais également au sein de la société de gestion en bâtissant un acteur professionnel de l'investissement guidé par des valeurs humanistes.

Conscient que la performance d'un investissement ne se circonscrit plus à sa seule performance financière, Adagia Partners s'engage à jouer un rôle proactif dans la transformation des entreprises en les sensibilisant aux enjeux ESG et en les accompagnant dans leur développement à long terme.

Adagia Partners agit en faveur d'un modèle économique plus responsable et travaille régulièrement avec le management des entreprises en portefeuille pour les aider à mettre en place des pratiques responsables et durables, en prenant en compte les impacts économiques, sociaux et environnementaux de leurs activités.

VISION D'ADAGIA PARTNERS EN MATIÈRE D'ESG ET INTEGRATION DANS SON PROCESSUS D'INVESTISSEMENT



I - POLITIQUE ET STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT D'ADAGIA

Vision et valeurs d'Adagia Partners en matière d'ESG

Adagia Partners est un fond de *Leverage Buy-Out (LBO)* qui se concentre sur les entreprises de taille intermédiaire des secteurs de la santé, des services aux entreprises et des industries technologiques. Le fond est classé Article 8 selon la réglementation SFDR, ce qui signifie qu'il est destiné à soutenir des entreprises ayant des pratiques durables et responsables en matière d'ESG.

Adagia Partners a été créé en 2020 avec l'idée d'allier dès l'origine un savoir-faire transactionnel apporté par Sylvain Berger-Duquene et Nicolas Holzman, ainsi qu'une expertise opérationnelle apportée par Charles Edouard Bouée. Les trois Associés-Fondateurs d'Adagia ont construit Adagia avec la volonté de devenir un partenaire de confiance capable d'accompagner le *Management* des sociétés en portefeuille sur le long terme et de leur fournir un support stratégique opérationnel et technologique pour soutenir leur croissance rapide.

Au cœur de la stratégie d'accélération de croissance et de transformation des entreprises se trouve l'idée de bâtir une croissance durable qui sera capable de répondre aux enjeux économiques, sociaux et financiers de demain. Ainsi, la politique ESG d'Adagia fait partie intégrante de son ADN et du soutien actif qu'elle propose à ses participations.

La vision ESG d'Adagia se décline autour de trois piliers :

- En matière d'Environnement, nous nous engageons à réduire les émissions de carbone de nos participations en améliorant :
 - La consommation d'énergie
 - Les politiques d'achats
 - Le transport et la logistique
 - La chaîne d'approvisionnement
 - Les émissions indirectes
- En matière de Responsabilité Sociale, nous nous engageons à promouvoir la diversité en travaillant sur :
 - L'attention à la diversité dans le recrutement
 - L'égalité au niveau salarial et dans les opportunités de carrière
 - L'atteinte des objectifs de la Charte Parité de France Invest afin que d'ici 2030, les femmes représentent 25% de effectifs à des postes senior dans les équipes d'investissement et 30% des effectifs dans les comités de direction des participations de plus de 500 employés

- En matière de Gouvernance éthique, nous nous engageons à œuvrer en faveur de la mise en place de plans d'actionnariat salariés (ESOPs) et donc à favoriser l'accès des salariés au capital des sociétés de portefeuille. Nous sommes convaincus qu'un meilleur partage de la valeur est indispensable pour aligner les intérêts des salariés et des actionnaires et améliorer la motivation et la rétention des équipes.

Intégration des engagements ESG dans la stratégie d'investissement

Adagia Partners gère aujourd'hui environ €730m d'actifs à travers son fond principal ACE et ses fonds de co-investissement.

2 sociétés constituent le portefeuille pour la période couverte par le présent rapport :



Nos engagements ESG sont au cœur de notre stratégie d'investissement et se matérialisent à chaque étape du processus d'investissement :

1. Identification des opportunités et phase de préinvestissement

- Application de notre politique d'exclusion en matière d'investissement
- Questionnaire de pré-investissement incluant des indicateurs ESG
- Analyse des risques et des opportunités ESG de sociétés cibles en comité d'investissement, et notamment de la double matérialité selon SFDR
- *Due diligence* ESG approfondie (à l'aide de consultants externes au besoin) incluant une évaluation du niveau d'implication et de maturité des entreprises
- Analyse des émissions de gaz à effet de serre et des plans de réduction des émissions carbone, lorsqu'un bilan carbone est disponible
- Insertion d'une clause ESG dans les pactes d'actionnaires
- Insertion de clauses de *margin ratchet* liée à des critères ESG pour la dette souscrite si les prêteurs le proposent

2. Phase de détention

- Mise en place d'une gouvernance professionnelle incluant un comité ESG au sein des sociétés en portefeuille qui se réunit au minimum annuellement
- Désignation d'un référent ESG
- Mise en place d'un plan d'action court terme, moyen terme et long terme dédié aux enjeux ESG incluant des indicateurs quantitatifs pour mesurer concrètement les évolutions internes
- Envoi d'un questionnaire ESG à remplir chaque année (qui tient compte notamment des *Principal Adverse Impacts*)
- *Reporting* ESG annuel auprès de nos investisseurs
- Conditionnement de l'obtention d'une partie du bonus des dirigeants d'entreprise de nos sociétés en portefeuille à l'atteinte d'objectifs ESG déterminés chaque année

3. Phase de sortie

- Nous nous engageons à réaliser systématiquement une *Due Diligence* ESG vendeur.

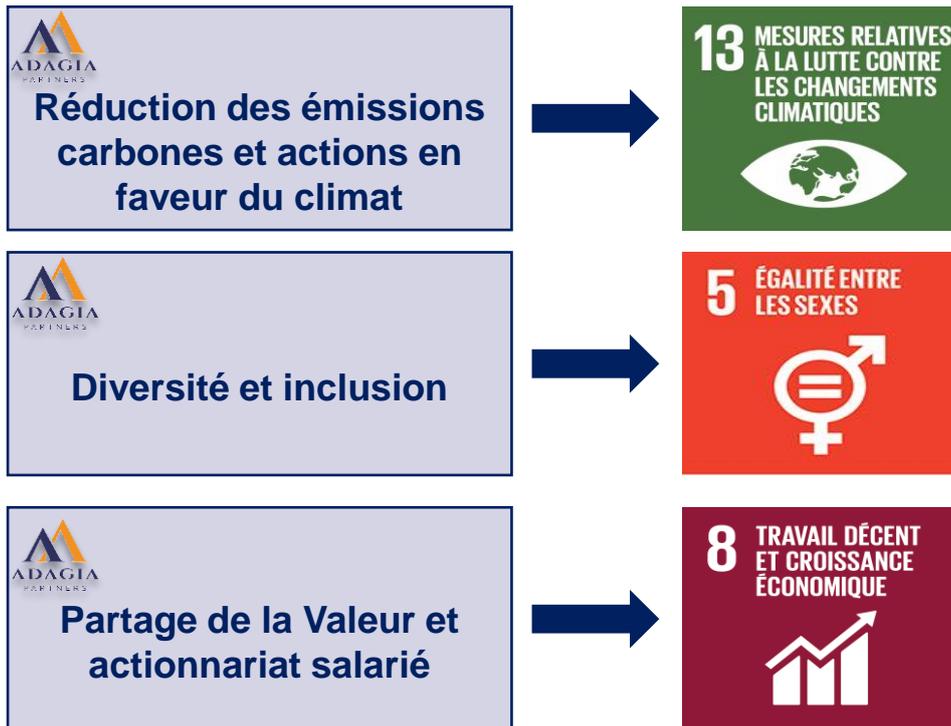
Engagements envers les différentes parties prenantes

Adagia Partners publie sur son site internet :

- Sa démarche ESG (<https://www.adagiapartners.com/responsibility/>)
- Sa politique ESG (<https://www.adagiapartners.com/wp-content/uploads/2022/04/Adagia-Partners-ESG-Policy-1-1.pdf>)

Plus largement, en tant qu'investisseurs, nous sommes convaincus que le soutien aux Objectifs de développement Durable des Nation Unies fait partie de nos responsabilités.

Ainsi, nous avons associé des Objectifs de Développement Durables (ODD) à chacun des piliers de notre stratégie ESG que nous promovons activement au sein de notre société de gestion et de nos sociétés en portefeuille. Chaque société de portefeuille choisit également des ODD qui correspondent à son activité et à l'impact qu'elle peut avoir sur son écosystème.



1.1 – Engagements ESG envers les investisseurs

La loi Energie Climat de 2019 vise à renforcer la transparence d'information quant à la performance extra-financière des sociétés, et notamment sur le respect des objectifs climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance éthique.

Adagia Partners s'inscrit pleinement dans cette démarche et s'engage à rendre compte à ses investisseurs des pratiques ESG de ses sociétés en portefeuille, au travers des procédures suivantes :

- Réponse aux questionnaires ESG de nos investisseurs et aux questions *ad hoc* portant sur l'ESG
- 100% des deux sociétés acquises en 2022 ont fait l'objet d'une *due diligence* ESG spécifique
- Processus d'alerte en cas d'incident ESG significative au sein du portefeuille, conformément aux procédures internes
- Rapport annuel sur la performance ESG de nos sociétés en portefeuille qui synthétise les indicateurs que nous suivons et qui vise à (i) documenter de manière objective la performance extra-financière de nos participations, (ii) informer sur les améliorations mises en place et l'action concrète d'Adagia Partners en matière de responsabilité sociale, environnementale et de qualité de gouvernance (iii) identifier les points d'amélioration prioritaires pour les années à venir. Les indicateurs que nous suivons donnent lieu à la construction *de scorecards* par société pour avoir des références de comparaison et sont notamment les suivants :

1. Réduction de l’empreinte carbone et actions en faveur du climat

NOM DE L'INDICATEUR	DÉFINITION	UNITÉ
Politiques environnementales	Politiques environnementales mises en œuvre par l'entreprise	QCM
Initiatives visant à limiter l'impact sur l'environnement	Initiatives mises en œuvre par l'entreprise pour atténuer son impact sur l'environnement	QCM
Évaluation des risques physiques liés au changement climatique	L'entreprise a-t-elle évalué sa vulnérabilité aux risques physiques liés au changement climatique (inondations, tempêtes, sécheresse, etc.) ? Quelles initiatives d'atténuation ont été mises en œuvre ?	Oui/Non + commentaire
Évaluation des risques de transition liés au changement climatique	L'entreprise a-t-elle évalué sa vulnérabilité aux risques de transition liés au changement climatique (changements réglementaires, nouvelles tendances du marché, questions technologiques, de réputation de l'entreprise) ?	Oui/Non + commentaire
Plan d'action pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre	L'entreprise a-t-elle mis en place un plan d'action pour réduire ses émissions de GES ? Si oui, détail du plan d'action (principaux objectifs, réalisations et calendrier).	Oui/Non + commentaire
Évaluation de l'empreinte carbone	L'entreprise a-t-elle réalisé une évaluation de son empreinte carbone ? Si oui, date de la dernière évaluation	Oui/Non + date
Émissions de GES – Scope 1	Émissions de <i>Scope 1</i> de l'entreprise (tonne d'équivalent CO2). Correspond aux émissions générées par des sources contrôlées par l'entreprise qui émet les actifs sous-jacents.	Teq/CO2
Émissions de GES – Scope 2	Émissions de <i>Scope 2</i> de l'entreprise (tonne d'équivalent CO2). Correspond aux émissions provenant de la consommation d'électricité, de vapeur ou d'autres sources d'énergie achetées et produites en amont de l'entreprise qui émet les actifs sous-jacents.	Teq/CO2
Émissions de GES – Scope 3	Émissions de <i>Scope 3</i> de l'entreprise (tonnes d'équivalent CO2). Quelle est la méthodologie utilisée (ex : GHG Protocol, proxys) et le périmètre des émissions <i>Scope 3</i> (ex : émissions en amont, émissions en aval, émissions dues aux déplacements professionnels, aux produits vendus, etc.)	Teq/CO2
Émissions de GES - Total	Somme des émissions de <i>Scope 1</i> , <i>Scope 2</i> et <i>Scope 3</i>	Teq/CO2
Intensité carbone par chiffre d'affaires (champs d'application 1 et 2)	Somme des émissions des champs d'application 1 et 2 pondérée par les revenus de l'entreprise	Teq/CO2 Millions d'euros
Intensité carbone par chiffre d'affaires (champs d'application 1, 2 et 3)	Émissions totales de GES pondérées par le chiffre d'affaires de l'entreprise	Teq/CO2 Millions d'euros
Empreinte carbone	Selon la définition SDFR, au niveau de l'entreprise : (Valeur actuelle de l'investissement/Valeur de l'entreprise)*Total des émissions de GES	Teq/CO2
Intensité carbone par employé	Émissions totales de GES pondérées par ETP	Teq/CO2 ETP

2. Egalité des sexes, diversité et inclusion

NOM DE L'INDICATEUR	DÉFINITION	UNITÉ
Politique de diversité et d'inclusion	L'entreprise a-t-elle mis en œuvre une politique d'égalité des sexes et de diversité (âge, handicap) ?	Oui/Non
Politique de diversité - Champ d'application	Champ d'application et thèmes couverts par la politique de diversité et d'inclusion	QCM
Recrutements permanents de femmes en ETP	Nombre de recrutements permanents de femmes en ETP	Nombre
Femmes permanentes ETP sortantes	Nombre de départs de femmes permanentes en ETP Départs volontaires et involontaires	Nombre
Pourcentage de femmes dans les ETP permanents	Pourcentage de femmes parmi l'ensemble des ETP permanents	Pourcentage
Pourcentage de femmes parmi les cadres	Pourcentage de femmes cadres (cadres moyens et supérieurs, à l'exclusion des membres du conseil d'administration et du comité exécutif)	Pourcentage
Femmes dans les 10 emplois les mieux rémunérés	Nombre de femmes parmi les 10 emplois les mieux rémunérés de l'entreprise	Nombre
Écart de rémunération non ajusté entre hommes et femmes	Différence entre le salaire moyen des employés féminins et masculins	Nombre
Employés ayant un handicap reconnu	Nombre d'employés ayant un handicap reconnu	Nombre
Pourcentage de salariés handicapés	Pourcentage d'employés handicapés	Pourcentage
Indice Penicaud	Pour les entreprises françaises uniquement - Score obtenu à l'indice Penicaud	Nombre

3. Partage de la valeur et actionnariat salarié

NOM DE L'INDICATEUR	DÉFINITION	UNITÉ
Mécanisme de partage de la valeur	L'entreprise dispose-t-elle d'un système de participation aux bénéfices ?	Oui/Non
Système de participation aux bénéfices	L'entreprise a-t-elle mis en place un système d'intéressement pour ses salariés ? Lesquels ? (à l'exclusion de la direction)	QCM
Système de participation aux bénéfices - Salariés bénéficiaires	Combien de salariés (à l'exclusion des cadres) ont bénéficié de la participation aux bénéfices chaque année ?	Nombre
Pourcentage de salariés couverts par la participation aux bénéfices	Pourcentage de salariés couverts par le système de participation aux bénéfices	Nombre
Pourcentage d'actionnaires parmi les salariés	Pourcentage de salariés actionnaires (autres que les cadres dirigeants)	Pourcentage

1.2 – Engagements ESG envers les collaborateurs

Nous sommes conscients que notre activité et notre performance repose avant tout sur notre capital humain. Nous avons à coeur d'offrir à nos collaborateurs un cadre de travail épanouissant dans lequel chacun se sent reconnu et valorisé.

Dans cet objectif, nous avons mis en place une politique de rémunération dynamique où tous nos collaborateurs sont alignés avec nos porteurs de parts : ainsi l'entièreté des effectifs d'Adagia Partners peut bénéficier d'une allocation de *Carried Interest*.

Nous sommes également soucieux de l'égalité femmes / hommes dans notre secteur et sommes signataires de la Charte Parité de France Invest qui nous engage publiquement à mesurer la parité de nos équipes internes et de celles de nos sociétés en portefeuille ainsi qu'à faire la promotion de la parité. À fin 2022, le comité d'investissement d'Adagia comportait 2 femmes sur un total de 7 membres, dépassant ainsi l'objectif de 25% fixé par France Invest.

1.3 Engagements ESG envers la société

Notre engagement sociétal se décline autour de deux initiatives :

- Nous nous sommes engagés à allouer 2% du Carried Interest à notre Fond de Dotation, qui est en cours en création.
- La société de gestion fait des dons à des organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique et culturel. Le choix des associations est décidé par le comité exécutif sur recommandation des membres du Conseil de Surveillance d'Adagia Partners.

€150 000 VERSÉS AU TITRE DE L'ANNEE 2022¹ À 7 ASSOCIATIONS



ENTREPRENEURS
du Monde



Santé

Education

Art

Environnement

Accueil des réfugiés

Entrepreneuriat

1.4 – Engagements ESG externes

Notre attachement à ces enjeux ESG nous a conduit à prendre des engagements dès notre création auprès de la communauté des investisseurs. Nous sommes signataires des initiatives suivantes :



Les principes de l'investissement responsable proposent un menu d'actions possibles pour intégrer les questions ESG dans les pratiques d'investissement

CHARTE FRANCE INVEST FOR GENDER EQUALITY

Charte pour favoriser la parité chez les acteurs du capital-investissement français et dans les entreprises qu'ils accompagnent.

INITIATIVE CLIMAT INTERNATIONAL

L'Initiative Climat International (iCI) a été la première initiative internationale du secteur du capital investissement visant à mieux appréhender et lutter contre le changement climatique.

CHARTE France Invest pour le partage de la Valeur

Charte d'engagement à partager la valeur créée avec les salariés, sous forme de participation aux bénéfices, d'intéressement ou de plan d'actionnariat salarié

II – MOYENS DÉPLOYÉS EN INTERNE

Ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement

L'équipe ESG d'Adagia Partners (qui n'est pas 100% dédiée ESG) est composée de Pauline Ammeux, *Partner* et de Charlotte Fissette, *Investment Associate*, sous la supervision des *Managing Partners*.

Dans une logique de sensibilisation transversale aux enjeux de développement durable, l'équipe agit en tant que coordinateur et point de contact en interne à la fois (i) pour les sujets ESG identifiés au niveau de la société de gestion mais également (ii) pour coordonner les *Deal Team* sur les différentes actions à entreprendre au sein des sociétés en portefeuille et valider le respect des procédures ESG durant la phase de *due diligence* et investissement.

Les équipes Adagia reçoivent régulièrement des formations dispensées par l'équipe ESG ou des prestataires externes qui ont pour but de les sensibiliser aux enjeux ESG et à favoriser les bonnes pratiques dans les sociétés de portefeuille.

En 2022, les employés d'Adagia ont pu bénéficier des formations suivantes :

- *La Fresque du Climat*, pour sensibiliser les employés aux causes et conséquences des changements climatiques
- *Les enjeux de l'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement* avec un volet réglementaire pour préciser les nouvelles contraintes liées à l'application de SFDR.

Nous avons également déployé en interne la plateforme logicielle éditée par Sirsa, qui permet de mesurer et rapporter de manière collaborative les indicateurs de durabilité de la société de gestion et des sociétés de portefeuille.

III – GOUVERNANCE DE L'ESG AU SEIN D'ADAGIA

Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

L'équipe ESG d'Adagia Partners (qui n'est pas 100% dédiée ESG) est composée de Pauline Ammeux, *Partner* et de Charlotte Fissette, *Investment Associate*, sous la supervision des *Managing Partners*. Pauline Ammeux a par le passé été membre du conseil d'administration de PAI Human Capital, le fonds de dotation de PAI Partners.

Adagia met également l'accent sur la transparence et la communication avec ses investisseurs, en ce compris les objectifs, risques et opportunités liés à l'ESG. Xavier Belloir, Katia Carow et Morgane Lopes, respectivement *Responsible Investors*, *COO* et *Finance Manager*, centralisent les informations communiquées. Ces informations sont fournies de manière détaillée annuellement pour les sociétés en portefeuille et peuvent faire l'objet de communication spécifiques de manière trimestrielle.

L'ESG étant un pilier de notre stratégie d'investissement et de nos objectifs de création de valeur, les équipes d'Adagia bénéficient régulièrement de formations ESG. Ces formations visent à garantir une mise en œuvre efficace et cohérente de nos objectifs de durabilité au niveau des sociétés de portefeuille. Ainsi, l'ensemble des collaborateurs d'Adagia est impliqué dans cette démarche, reflétant notre engagement en faveur de la durabilité et de la responsabilité dans nos investissements.

Intégration des risques en matière de durabilité dans les politiques de rémunération

La politique de rémunération d'Adagia est conforme avec l'article 5 de la réglementation SDFR et énonce les principes suivants :

« Adagia a mis en place des principes de rémunération qui prennent en compte, pour la part variable, le respect individuel de l'ensemble des politiques et procédures de l'entreprise, y compris les politiques liées à l'ESG.

En particulier, les équipes d'investissement doivent mettre en œuvre les directives ESG d'Adagia dans le processus d'investissement. Plus généralement, les principes de rémunération d'Adagia visent à favoriser une gestion efficace des risques. Aussi les équipes doivent prêter attention aux risques liés à la durabilité et aux principaux impacts négatifs (double matérialité), lors de la prise de décisions d'investissement et du suivi des sociétés en portefeuille.»

Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Afin de garantir une bonne gouvernance d'entreprise, le Conseil de Surveillance d'Adagia est exclusivement composé de six membres indépendants qui ont notamment pour objectifs d'apporter leurs conseils et vision sur la stratégie ESG de la société et sa mise en place au niveau des sociétés du portefeuille.

Au sein de ce Conseil de Surveillance, l'un des Membres, Xavier du Boÿs a notamment été nommé pour son expertise en matière de durabilité et d'engagement social.

IV – STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS ET DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Présentation de la politique de vote

En tant qu'investisseur responsable et actif, nous traduisons également notre attachement à nos valeurs ESG lorsque nous exerçons notre droit de vote au sein des Conseil d'Administration de nos sociétés en portefeuille – Nous les incitons ainsi à développer des pratiques responsables et durables.

En 2022, nous avons voté les mesures suivantes :

- Annexion d'une partie des bonus du management de nos sociétés en portefeuille à l'atteinte d'objectifs ESG (Chez Schwind et Minlay)
- Nomination d'un coordinateur CSR chez Minlay
- Adoption d'une stratégie ESG impliquant notamment l'adoption de politiques ESG dédiées au sein des société de portefeuille
- Ouverture du Management Package à tous les employés chez Schwind

Décisions prises en matière de désengagement sectoriel

Nous avons mis en place une liste d'exclusion pour les entreprises qui opèrent dans les secteurs suivants :

- La production, la fabrication et le commerce d'armes offensives, de bombes à fragmentation ou de munitions ; toutefois, pour éviter toute ambiguïté, cette disposition ne s'applique pas à la production, à la fabrication ou à la vente de technologies informatiques, d'équipements de communication, de logiciels, de fournitures médicales, de vaccins ou d'articles similaires
- la production d'alcool distillé
- la production ou le commerce de contenu pornographique
- la production, la fabrication et le commerce de tabac
- la production, la fabrication et la vente de stupéfiants lorsque cette production, cette fabrication ou cette vente est interdite par les lois de l'Etat de constitution de la Société du Portefeuille
- l'exploitation de casinos et d'entreprises équivalentes (à l'exclusion des jeux d'argent sur Internet et des casinos en ligne)
- la production d'énergie au charbon et/ou d'électricité par le biais d'une centrale au charbon
- les activités de clonage humain (autres qu'à des fins thérapeutiques).

V - TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

Part des encours éligibles à la Taxonomie européenne

A ce jour, aucune de nos sociétés en portefeuille n'est éligible à la Taxonomie européenne.

Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur de combustibles fossiles

Aucune des sociétés en portefeuille n'est active dans le secteur des combustibles fossiles. De plus, Adagia Partners s'est formellement engagé à ne pas investir dans des sociétés ayant comme source principale de revenus la production d'énergie au charbon et/ou d'électricité par le biais d'une centrale au charbon.

MISE EN APPLICATION CONCRETE DE LA STRATÉGIE ESG D'ADAGIA PARTNERS



VI – STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS

Objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050

Nous mesurons chaque année au niveau de notre société de gestion et de chacune de nos participations l'empreinte carbone annuelle générée, en prenant en compte les *Scope* 1, 2 et 3.

Nous pouvons ainsi identifier les grands postes d'émission carbone et travailler sur un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

A l'échelle du portefeuille, les *Scopes* 1, 2 et 3 ont représenté 30 kT CO_{2,eq} en 2022 dont 1.7% pour les *Scopes* 1 et 2 .

A court terme, nous comptons travailler sur les actions suivantes :

- Affinement de la mesure de notre empreinte carbone et de celles de nos sociétés en portefeuille, en particulier en ce qui concerne le calcul des émissions *Scope* 3
- Etablissement d'un plan d'action court, moyen et long terme pour chacune de nos sociétés en portefeuille qui fera l'objet d'une recommandation de vote par le comité ESG auprès du Conseil d'Administration de chaque société
- Etablissement d'un plan d'action court, moyen et long terme pour réduire l'empreinte carbone de la société de gestion. A titre d'exemple, nous avons déjà entrepris les actions suivantes :
 - Pour nos séminaires d'équipe, le trajet doit exclusivement se réaliser en train et nous privilégions les modes de transport verts sur place tels que le vélo
 - Les conseils d'administration / réunions mensuelles de *reporting* avec les sociétés de portefeuille se tiennent régulièrement en visioconférence pour limiter les déplacements
 - Nous avons mis en place un système de recyclage de nos déchets grâce à l'entreprise Joyeux Recycleurs
 - Nous avons également supprimé l'usage des bouteilles en plastique

VII – STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

La biodiversité influe sur presque tous les aspects du développement humain et est essentielle à l'atteinte des Objectifs de Développement Durables (ODD) définis par l'ONU.

Les risques liés aux atteintes à la biodiversité font l'objet de *due diligences* approfondies lorsque le secteur dans lequel les cibles d'investissement potentielles opèrent le justifie. A ce jour nos sociétés de portefeuille ont très peu ou pas d'impact mesurable sur la biodiversité. Le questionnaire ESG annuel envoyé aux sociétés de portefeuille inclut systématiquement des indicateurs relatifs à la biodiversité.

En fonction de l'activité de la société, et notamment pour les sociétés ayant une activité industrielle de production, même faible, nous évaluons l'impact de la société en question sur la biodiversité environnante.

Cette analyse de risques comprend :

- Une évaluation des contaminations connues ou potentielles des sols dues à l'utilisation actuelle et historique du site et leurs conséquences sur la biodiversité
- La détection de contaminations potentielles par des tiers pouvant avoir eu lieu hors du site avec des conséquences directes sur le site
- Le chiffrage des investissements nécessaires pour se conformer au besoin aux réglementations environnementales actuelles et prévisibles
- La quantification de l'usage de matériaux nocifs sur le site et l'évaluation de la maturité de la société quant à sa capacité à anticiper de potentiels changements de réglementation et modifier au besoin ses processus de production

Durant la phase de détention, nous avons également mis en place le suivi d'indicateurs environnementaux liés à la biodiversité. Ainsi nous incitons nos sociétés en portefeuille à évaluer leur dépendance à la biodiversité et leur demandons chaque année de nous fournir le cas échéant :

- La quantité de déchets dangereux produits
- Le taux de recyclage
- La quantité d'émissions directes dans l'eau de substances polluantes

VIII – PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES

Nous sommes convaincus que l'intégration des risques en matière de durabilité dans nos décisions d'investissement peut permettre d'obtenir de meilleurs résultats. Nous avons donc intégré nos exigences en termes de durabilité tout au long de notre processus décisionnel. Notre objectif final est d'agir positivement pour la Société en améliorant la performance sociale, environnementale et la qualité de la gouvernance des sociétés que nous accompagnons.

Notre évaluation des risques est dynamique et évolutive au cours de la vie d'un investissement et comprend aussi bien l'évaluation des risques environnementaux, juridiques, réputationnels, technologiques et réglementaires.

Illustration de notre processus d'intégration des risques





20 rue Quentin Bauchart – 75008 Paris

+33 (0)1 42 99 62 80
contact@adagiapartners.com

www.adagiapartners.com

Informations Importantes

Ce document est publié à titre d'information uniquement et ne constitue ni une recommandation, ni une offre d'achat, ni une proposition de vente, ni une incitation à l'investissement ou à l'arbitrage. Ce document est la propriété intellectuelle d'Adagia Partners. La reproduction de ce document est strictement interdite sans une autorisation écrite préalable d'Adagia Partners